

**POLE OPERATIONNEL**  
 GROUPEMENT ANALYSE DES RISQUES  
 Service Prévention

@ : prevention@sdis56.fr

☎ : 02 97 54 56 44

N.Réf : 2020 - 0646

## Doctrine Départementale Prévention - Fiche 13

<b>Objet</b>	<b>Surveillance à distance</b> des établissements avec locaux à sommeil : <ul style="list-style-type: none"> <li>- À partir de l'un des établissements situé sur un même site (surveillance centralisée)</li> <li>- A partir d'un point situé en dehors du site de l'ERP</li> </ul>
<b>Classement</b>	Type O 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> groupe ainsi qu'établissements de 5 <sup>ème</sup> catégorie avec locaux à sommeil.
<b>Références Règlementaires</b>	Art. O24 (arrêté du 25 octobre 2011 et circulaire du 23/07/2012) Article PE27§1

### 1/ CONTEXTE

Certains exploitants d'ERP à locaux à sommeil, souhaitent réaliser une surveillance « à distance » de leur ERP. 2 types de problématiques sont le plus couramment rencontrés :

- Cas 1 : exploitant d'un site regroupant plusieurs ERP
- Cas 2 : exploitant disposant d'un logement extérieur à l'ERP à surveiller

### 2/ ANALYSE

La **présence de l'exploitant** dans son établissement est une exigence réglementaire (art MS52, O24 et PE27).

Elle se justifie notamment par la nécessité de **surveiller et exploiter la détection incendie** (MS57§1 ; MS66§1 et 5) afin de décider d'éventuelles mesures de sécurité (article MS52 et MS46).

*Pour mémoire, la surveillance « à distance » existe réglementairement pour certains cas :*

- *Notion de site et donc de surveillance centralisée :*

- *Type R : article R31§1 et R31§3 (site composé de plusieurs bâtiments ; précisions sur la centralisation d'équipement) ;*
  - *Type U : article U43§1<sup>e</sup> (site comportant plusieurs établissements avec service sécurité centralisé sur avis de commission) et U44§1 (centralisation d'équipement).*
- *Notion de surveillance à distance d'un SSI :*
- *Type J : articles J37§4 (tableaux répéteurs dispensant d'une présence permanente à proximité de la centrale) et J37 §5 (emploi de récepteur autonome d'alarme en complément des tableaux répéteurs) ;*
  - *Type U : article U45§4 (tableaux répéteurs dispensant d'une présence permanente à proximité de la centrale pour les ERP de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie), U45§6 (emploi de récepteur autonome d'alarme en complément des tableaux répéteurs) ;*
  - *Type O de 5<sup>ème</sup> catégorie : article PO3 §1 (possibilité de s'éloigner du SSI si dotation de récepteur autonome d'alarme **tout en restant dans l'établissement**).*

### **3/ DOCTRINE DEPARTEMENTALE**

Certains cas, non prévus réglementairement, de **surveillance de plusieurs bâtiments depuis un point central**, peuvent être acceptables mais devront de fait n'être envisagés qu'au travers d'une **démarche en dérogation** auprès de la sous-commission ERP-IGH.

Les points d'attention vis-à-vis d'une telle demande par la sous-commission seront les suivants :

- Condition d'exploitation du SSI :
  - Concerne l'exploitation de l'information du SDI et des fonctions de mise en sécurité pilotable par le CMSI (position ? tableau de report adressable et façade miroir CMSI déportée ?)
  - Sécurisation des liaisons inter bâtiment (liaison filaire)
- Condition d'intervention :
  - Nombre de surveillant(s) en adéquation avec le site et les missions
  - Distance à parcourir et difficulté (étage ou plain-pied ? simplicité du site et des bâtiments ?) :
    - distance de l'ordre de 100m en cohérence avec une distance moyenne à parcourir dans un bâtiment
    - qualification SSIAP1 permettant de s'assurer d'un minimum d'aptitude physique
  - Absence de temporisation
  - Formation (SSIAP 1) et exercices

**Fiche technique validée lors de la réunion interservices en Préfecture du 5 janvier 2021.**